RÈGLEMENT NUMÉRO 183

Règlement numéro 183 modifiant le règlement numéro 153 et ses amendements.

ATTENDU que la MRC veut modifier son règlement numéro 153 constituant le comité consultatif agricole et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 2 mars 1999 ;

PAR CES MOTIFS et sur la proposition de Monsieur Donald Grenier, appuyée par Monsieur Carol Gauthier il est résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

1) Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 183 modifiant le règlement numéro 153 et ses amendements» ;

2) La seconde phrase de l'article 12 du règlement numéro 153 est abrogée ;

3) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 7 avril 1999.

MAURICE GAUTHIER, préfet

MICHEL BARRIAULT, secrétaire-trésorier

Nous soussignés, Maurice Gauthier, préfet et Michel Barriault, secrétaire-trésorier, certifions que le règlement numéro 183 modifiant le règlement 153 et ses amendements a été adopté par le conseil des maires le 7 avril 1999.

MAURICE GAUTHIER, préfet

MICHEL BARRIAULT, secrétaire-trésorier

2 mars 1999 Avis de motion:
7 avr. 1999 Adoption du règlement:
13 avril 1999 Publication:
5 mai 1999 Entrée en vigueur:

Livre des Règlements FM · Formules Municipales Ltée, Farnham, (Québec) · No. 5614-R